



Accessibilité

Énoncé d'engagement organisationnel et d'un plan d'accessibilité pluriannuel

NOTRE ENGAGEMENT

Honda Canada Inc. (comprenant HCFI, HTC et HRA-C) s'engage à offrir aux personnes handicapées la même possibilité d'accès à nos affaires et à nos services, au même endroit et de la même façon que les autres. En Ontario, cet énoncé d'engagement organisationnel et de plan d'accessibilité pluriannuel forme le cadre de travail et les procédures pour se conformer aux normes établies en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (« LAPHO »).

Honda Canada Inc. est également en conformité des normes d'accessibilité pour les services à la clientèle de la LAPHO concernant tous ses associés à temps plein, temporaires et entrepreneurs œuvrant à tous les niveaux pour Honda Canada et tous ses clients. (*Client s'entend comme étant tout membre du public.*) Reportez-vous aux définitions additionnelles à l'Annexe A du présent document.

Nous sommes engagés à fournir nos services de manière à respecter la dignité et l'autonomie des personnes handicapées. Nous avons également pris l'engagement de garantir que chaque associé et chaque partie intéressée de Honda Canada reçoivent un traitement équitable en matière d'embauche et de services, sans discrimination, et bénéficient d'adaptations en temps utile lorsque c'est nécessaire, en conformité des clauses du Code des droits de la personne de l'Ontario et de la LAPHO et ses règlements.

Notre Plan d'accessibilité pluriannuel décrit les stratégies de Honda Canada et les dates importantes pour satisfaire aux exigences relatives à la LAPHO et à ses règlements.

NOTRE ENGAGEMENT POUR OFFRIR DES SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Communication :

Nous communiquerons avec les personnes handicapées en utilisant des moyens qui tiennent compte de leur incapacité et leur permettent de communiquer efficacement aux fins de recevoir et de demander nos services. Par exemple, Honda Canada, sur demande, communiquera avec ses clients par téléimprimeur (TTY), par courriel, ou par communiqués à caractères de grande taille.

Dans l'éventualité où tout associé reçoit une demande d'une personne handicapée, l'associé doit faire tous les efforts raisonnables pour satisfaire à la demande. Si un associé ne peut satisfaire à la demande, la question doit être portée à l'attention du directeur de l'associé afin que la préoccupation soit réglée de manière appropriée dans le respect de la dignité et de la personne handicapée.

Appareils fonctionnels :

Nous ferons tout en notre possible pour accommoder les appareils fonctionnels. Une personne handicapée peut utiliser son propre appareil fonctionnel pour accéder à nos services ou pour rencontrer nos représentants en Ontario.

Il incombe à la personne de s'assurer que son appareil fonctionnel soit utilisé de manière sécuritaire et contrôlée en tout temps. Si le dispositif d'assistance d'une personne présente un danger pour la santé ou la sécurité de la personne même ou celle des autres personnes présentes sur nos lieux, nous pourrions alors demander à cette personne d'utiliser un autre moyen pour accéder à nos services. (et nous collaborerons avec la personne pour trouver une autre solution raisonnable).

Utilisation d'un animal d'assistance :

Nous accueillons les personnes handicapées accompagnées de leur animal d'assistance. Les animaux d'assistance sont autorisés sur les lieux de nos installations qui sont ouverts au public et selon les limites autorisées par la loi.

Il incombe à la personne de faire en sorte que son animal de service demeure sous son contrôle en tout temps.

Personnes de soutien :

Une personne handicapée habituellement accompagnée d'une personne de soutien sera la bienvenue dans notre établissement en compagnie de cette personne de soutien.

Facturation :

Nous nous engageons à fournir des factures accessibles tant pour les clients que pour les fournisseurs et, s'il y a lieu, pour leur personnel. Sur demande, nous serons heureux de fournir des factures dans les formats suivants : copie papier, gros caractères ou par courriel.

Avis d'interruption temporaire :

Honda Canada Inc. transmettra aux clients un avis en cas d'interruption planifiée ou imprévue dans nos installations ou nos services que des personnes handicapées peuvent utiliser. Cet avis présentera tous les renseignements expliquant la raison de l'interruption, sa durée prévue, et une description des installations ou services compensatoires, s'il y en a.

Ces avis sera affiché dans toutes les entrées publiques et tous les comptoirs de service de nos installations, et il sera diffusé sur notre site Web et par messagerie vocale.

Formation pour le personnel :

Honda Canada a toujours offert et continuera d'offrir de la formation à tous les associés qui traitent avec le public, ou à des tiers qui interviennent en son nom, de même qu'à ceux qui prennent part à l'élaboration et à l'approbation des politiques des pratiques et des procédures liées au service à la clientèle.

Intervention d'urgence sur les lieux de travail pour nos associés :

À compter du 1^{er} janvier 2016, nous offrirons de l'information sur les mesures d'urgence et sur les adaptations aux associés handicapés de l'Ontario, si de l'information individuelle est nécessaire, selon le type d'incapacité et une fois que nous serons informés du besoin d'adaptation.

- Responsabilités des associés :
Si un associé a une incapacité pour laquelle un plan d'intervention d'urgence pourrait être bénéfique, l'associé doit en informer son directeur ou les Ressources humaines (RH).
- Responsabilités des directeurs :
Si un employé informe un directeur du fait qu'il a besoin d'une adaptation, le directeur doit informer les Ressources humaines pour qu'un plan d'intervention d'urgence individualisé soit créé pour l'associé, en fonction de l'incapacité de l'associé et de la situation unique du lieu de travail.
- Responsabilités des Ressources humaines :
Si le Service des ressources humaine est informé du fait qu'un associé a besoin d'une adaptation, le Service doit travailler en collaboration avec l'associé pour créer un plan d'intervention d'urgence personnalisé pour cet associé, en fonction de son incapacité.
- Calendrier :
Une fois informés du besoin d'une adaptation, nous transmettrons également de l'information personnalisée dès que possible.
- Partage des renseignements concernant l'intervention en cas d'urgence :
L'information relative aux interventions sur les lieux de travail peut être partagée avec les personnes que nous désignerons pour offrir de l'aide à l'associé handicapé, et le directeur de l'associé, si l'associé handicapé consent à partager cette information.

Processus pour les commentaires :

L'objectif final de Honda Canada Inc. est de satisfaire aux attentes des clients, et même de les surpasser, en servant les clients handicapés. Nous accueillons favorablement et apprécions les commentaires relatifs à nos services sur la façon dont les attentes sont satisfaites.

Plan d'accessibilité pluriannuel

INTRODUCTION

En vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), et spécifiquement du Règlement 191/11 « Normes d'accessibilité intégrées » (« Règlement »), Honda Canada a l'obligation d'élaborer un plan d'accessibilité pluriannuel précisant sa stratégie visant à prévenir et à supprimer les obstacles et pour se conformer aux exigences relatives au Règlement.

Le plan d'accessibilité pluriannuel nous facilitera la tâche pour coordonner nos efforts visant à répondre aux besoins des personnes handicapées. Honda Canada respecte les principes de l'indépendance, de la dignité, de l'intégration et de l'égalité des chances énoncés dans la LAPHO.

Notre Plan d'accessibilité pluriannuel souligne une stratégie progressive pour prévenir et supprimer les obstacles et gérer les exigences courantes et futures de la LAPHO; ce plan sera affiché sur notre site Web.

Depuis le 1^{er} janvier, 2013, Honda Canada a élaboré, mis en place et maintenu des politiques régissant la façon dont elle offrira l'accessibilité et satisfera aux exigences en vertu de la réglementation.

À cette fin, nous avons élaboré un *Énoncé d'engagement organisationnel* pour répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées en temps utile et nous avons mis en place et maintenu un *plan d'accessibilité pluriannuel*, soulignant notre stratégie visant à prévenir et à supprimer les obstacles et à satisfaire aux exigences en vertu de ce Règlement.

Sur une base annuelle, Honda Canada révisera l'*Énoncé d'engagement organisationnel* et le *plan d'accessibilité pluriannuel* et effectuera leur mise à jour, et les rendra accessibles au public sur son site Web en plus de les fournir dans un format accessible sur demande.

Formation

Honda Canada a fait en sorte d'offrir de la formation sur les exigences et les normes d'accessibilité mentionnées dans le présent Règlement et sur les exigences du *Code des droits de la personne* en ce qui a trait aux personnes handicapées, et ce, à tous les employés, y compris ceux qui contribuent à l'élaboration des politiques du Plan et toutes les autres personnes qui fournissent des services en rapport avec le Plan.

La formation était appropriée pour les tâches de l'associé. Sur une base permanente, Honda Canada offrira également de la formation relative à tout changement apporté aux politiques.

Nous tenons présentement un dossier des formations offertes comprenant les dates et le nombre de personnes à qui elles sont données.

Formats accessibles et aides à la communication

Honda Canada fournira ou fera fournir en temps utile des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées qui en feront la demande, en tenant compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne découlant de son incapacité et nous consulterons la personne formulant la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un aide à la communication.

Depuis 2013, le site Web de Honda et son contenu sont conformes aux directives d'accessibilité aux contenus du Web du World Wide Web Consortium 2.0, Niveau A.

Nous avons pris l'engagement de satisfaire aux besoins en matière de communication des personnes handicapées.

À compter du 1^{er} janvier 2015, nous administrerons nos processus de commentaires dans tous les formats accessibles et, sur demande, nous rendrons disponibles des aides à la communication.

À compter du 1^{er} janvier 2016, nous prendrons les dispositions suivantes pour faire en sorte de rendre accessible sur demande toute l'information publiquement disponible en Ontario :

- Nous fournirons l'information et les communications en formats accessibles et les aides à la communications aux personnes handicapées qui en feront la demande.

- Lorsque les personnes handicapées demandent de l'information et des communications en formats accessibles, y compris les aides à la communication, nous les fournirons en temps utile et à un prix égal au prix régulier facturé aux autres, le cas échéant.
- Honda Canada intégrera des dispositions relatives à l'accessibilité dans les documents d'achat et les contrats de service pour toutes les applications sur le Web.

À compter du 1^{er} janvier 2021, nous prendrons les mesures suivantes pour garantir que tous les sites Web et leur contenu soient conformes aux WCAG 2.0, Niveau AA :

- Nous garantirons que tous les sites Web et le contenu Web, y compris les applications sur le Web, que nous contrôlons directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une relation contractuelle qui permet la modification du produit, satisfont aux WCAG 2.0, Niveau AA.

Par le biais de son site Web, Honda Canada informe présentement le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication. Cette information se trouve au

<https://www.honda.ca/accessibility>.

Plans d'adaptation individualisés documentés

À compter du 1^{er} janvier 2016, Honda Canada développera et établira un *Processus pour l'élaboration de plans d'adaptation individualisés documentés* pour les associés handicapés.

Processus de recrutement

À compter du 1^{er} janvier 2016, le plan visera à informer ses associés et le public, par des communiqués internes et externes, de la possibilité d'une adaptation pour les candidats handicapés, en tant que partie intégrante de son processus de recrutement.

Honda Canada avisera les postulants, lorsqu'ils seront sélectionnés individuellement pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection, du fait que des adaptations sont possibles sur demande, en lien avec le matériel ou les processus à utiliser. En faisant des offres d'embauche, Honda Canada informera le candidat retenu de ses politiques d'adaptation pour les personnes handicapées.

Les candidats qui demanderont une adaptation seront consultés concernant leurs besoins et l'adaptation appropriée sera fournie.

Information des associés concernant les aides

À compter du 1^{er} janvier 2016, Honda Canada fera le nécessaire pour informer tous ses associés de ses politiques, ou de changements apportés à ses politiques, visant à aider ses associés handicapés, y compris les politiques d'adaptation et, en vertu de la présente section, nous fournirons les renseignements nécessaires aux nouveaux associés dès que possible.

Honda Canada révisera ses politiques d'adaptation actuelles et apportera les changements nécessaires pour faire en sorte de se conformer entièrement au règlement. En consultation avec un associé demandant une adaptation, nous fournirons l'assistance à l'adaptation, comprenant les formats

accessibles et les aides à la communication, nécessaires pour que l'associé puisse accomplir son travail et généralement disponibles aux associés sur les lieux de travail.

Formats accessibles et aides à la communication pour les associés

À compter du 1^{er} janvier 2016, lorsqu'un associé handicapé en fera la demande, Honda Canada rencontrera l'associé pour lui fournir ou lui faire fournir des formats d'accessibilité et des aides à la communication adéquats pour l'information qui est nécessaire à l'accomplissement du travail de l'associé et l'information qui est généralement accessible aux associé du lieu de travail.

Processus de retour au travail

À compter du 1^{er} janvier 2015, Honda Canada met en place un processus de retour au travail qu'elle a déjà élaboré pour ses associés qui se sont absentes du travail en raison d'une incapacité et ayant besoin d'adaptations en lien avec l'incapacité pour pouvoir réintégrer le travail. Le processus de retour au travail soulignera les étapes que Honda Canada entreprendra pour faciliter le retour au travail et comprendra les plans d'adaptation individualisés documentés en tant que partie intégrale du processus.

Gestion de la performance, développement et avancement professionnels

À compter du 1^{er} janvier 2016, Honda Canada tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des associés handicapés, de même que des plans d'adaptation individualisés, en recourant à son processus de gestion de la performance dans le cas des associés handicapés, en offrant aux associés des possibilités de développement et d'avancement professionnels, ou en effectuant la réaffectation d'un associé.

Historique

Ce Plan d'accessibilité pluriannuel sera révisé et mis à jour annuellement.

Questions

Cet énoncé d'engagement organisationnel et le plan d'accessibilité pluriannuel existent pour garantir l'excellence des services accessibles aux clients et aux associés handicapés. Les demandes, les questions ou les plaintes doivent être envoyées à : Mark D'Aliesio, Directeur principal, Ressources humaines, Honda Canada Inc., 180, boul. Honda, Markham (Ontario) L6C 0H9, (905) 888-4188, courriel : mark_d'aliesio@ch.honda.com.

Annexe A :

Définitions importantes :

- « **Appareil fonctionnel** » désigne un outil, une technologie ou tout autre mécanisme permettant à une personne handicapée d'effectuer des tâches et des activités quotidiennes comme se déplacer, communiquer ou soulever des objets.
- « **Client** » veut dire tout membre du public (client ou autre).
- « **Incapacité** » veut dire :
 - a) tout degré de déficience physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration causé par une blessure, une malformation congénitale ou une maladie et, sans toutefois limiter le caractère général des dispositions précédentes, qui comprend le diabète, l'épilepsie, les blessures cérébrales, tout degré de paralysie, d'amputation, de manque de coordination physique, de cécité, de mutisme ou de trouble de la parole, ou la dépendance physique à un chien-guide ou tout autre animal ou à un fauteuil roulant ou tout autre appareil ou accessoire compensatoire;
 - b) un état de déficience mentale ou une incapacité liée au développement;
 - c) un trouble d'apprentissage, ou une dysfonction dans un ou plusieurs des processus faisant partie de la compréhension ou l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
 - d) une maladie mentale; ou
 - e) une blessure sur les lieux de travail ou une incapacité pour laquelle des avantages ont été réclamés ou reçus en vertu du régime provincial d'accidents du travail.
- « **Animal de service** » désigne un animal utilisé par une personne handicapée et pour lequel il est soit (i) évident qu'il est utilisé à cette fin ou (ii) pour lequel la personne détient une lettre d'un médecin ou d'une infirmière prouvant que l'animal est nécessaire pour des raisons liées à l'incapacité de la personne.
- « **Personne de soutien** » désigne la personne qui accompagne une personne handicapée pour l'aider sur les plans de la communication, de la mobilité, des soins personnels, des besoins médicaux ou pour faciliter son accès à des biens, à des services.

Formation

Honda Canada continuera d'offrir de la formation au personnel de l'Ontario relative aux lois sur l'accessibilité et sur les droits de la personne de l'Ontario dans la mesure où elles sont en lien avec les personnes handicapées. La formation sera donnée de manière à accommoder au mieux les membres du personnel.

Nous prendrons les mesures suivantes pour faire en sorte que le personnel reçoive la formation nécessaire pour satisfaire aux lois en matière d'accessibilité de l'Ontario à compter du **1^{er} janvier 2015** :

- La formation relative à l'accessibilité et les exigences énoncées dans le présent plan seront intégrées dans notre formation en ligne sur le Code de conduite.
- Tous les associés, consultants et directeurs (individuels) actuels de Honda Canada avaient l'obligation de suivre cette formation en 2014.

- Les nouveaux employés devront suivre la formation complète sur le Code de conduire dans les 30 jours suivant leur date d'embauche.